



Ce rapport a été examiné lors de la Commission Enseignement – Jeunesse - Sport du mercredi 13 mars 2019. Les membres de la commission ont émis un avis favorable à l'adoption de ce rapport.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes de ladite convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux de l'école élémentaire République au profit de l'association CROCC pour y organiser une fête de quartier.

~ ~ ~

Madame BAILLEREAU : *Traditionnellement il est donc demandé d'approuver les termes de la convention passée avec l'association CROCC pour leur fête de quartier organisée le 15 juin 2019. Il convient donc de vous autoriser, Monsieur le Maire, à signer cette convention de mise à disposition des locaux de l'école élémentaire République au profit de cette association.*

Monsieur le Maire : *Comme tous les ans.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°112)

Transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} avril 2019,

Exécutoire le 1^{er} avril 2019.

~ ~ ~



ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT DU MOULIN NEUF ET CAP JEUNES

Conventions d'objectifs et de financement « périscolaire », « extrascolaire » et « accueil adolescents » avec la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine pour la période 2019-2023



Rapport n° 302 :

Madame GUIRAUD, Adjointe déléguée aux Loisirs et Vacances, présente le rapport suivant :

La Caisse d'Allocations Familiales de Touraine propose à la Municipalité la signature d'une convention d'objectifs et de financement pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement « Moulin Neuf » et « #CapJeunes ». Elle encadre les modalités d'intervention et de versement de :

- la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) » pour l'accueil périscolaire,
- la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) » pour l'accueil extrascolaire,
- la prestation de service « accueil d'adolescents » pour l'accueil extrascolaire d'adolescents.

Le versement de cette prestation de service est destiné à permettre le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement déclarés auprès des services départementaux de la Jeunesse. Les accueils de loisirs sans hébergement éligibles à la prestation de service remplissent les obligations réglementaires relatives à la protection des mineurs.

La prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) » concerne à la fois :

- l'accueil périscolaire (avant et après l'école), qui ne concerne actuellement que le Moulin Neuf pour l'accueil des enfants le mercredi après-midi.
- l'accueil extrascolaire (pendant les vacances scolaires) concerne à la fois le Moulin Neuf (toutes les vacances scolaires) et #CapJeunes (vacances d'été uniquement)

En contrepartie du versement de cette prestation ALSH, le gestionnaire s'engage notamment :

- à mettre en œuvre un projet éducatif de qualité avec un personnel qualifié et un encadrement adapté,
- à proposer des activités ouvertes à tous les publics en respectant un principe d'égalité d'accès et de non-discrimination,
- à permettre une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources,
- à respecter « la charte de la laïcité de la branche familles avec ses partenaires »...



Pour la prestation de service ALSH, le montant de cette prestation de service est basé sur le nombre d'heures réalisées au profit des familles X taux de ressortissants du régime général : 99% X 30% du prix de revient dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la CAF.

Pour Saint-Cyr-sur-Loire, le montant de cette prestation de service représentait un montant de 87.140,00 € pour le Moulin Neuf et de 2.100,00 € pour #CapJeunes pour l'année 2018.

Il est précisé que pour signer ces conventions, le gestionnaire doit fournir les pièces justificatives suivantes : projet éducatif et pédagogique, budget prévisionnel, le nombre d'actes prévisionnels de l'année à venir...

Ces conventions sont signées pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023.

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a étudié ces conventions lors de sa réunion du mercredi 13 mars 2019 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes de ces conventions,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjointe déléguée à la Petite Enfance, aux Loisirs et Vacances à signer ces conventions et tous les documents s'y rapportant.

Madame GUIRAUD : *Cette convention a pour but le versement d'une prestation de service pour les accueils extrascolaires et périscolaires et l'accueil d'adolescents, donc, pour nous, le Moulin Neuf et Cap Jeune.*

Il nous faut pour cela respecter un certain nombre de critères définis dans votre cahier de rapports. Vous y trouverez également le mode de calcul de cette prestation. Pour mémoire, en 2018, la CAF a versé à la commune, pour le Moulin Neuf, la somme de 87 140,00 € et pour Cap Jeune, la somme de 2 100,00 €.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 113)

Transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} avril 2019,

Exécutoire le 1^{er} avril 2019.



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ENSEIGNEMENT –
JEUNESSE – SPORT DU MERCREDI 13 MARS 2019**

~ ~ ~

Rapport n° 303 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

~ ~ ~



Quatrième Commission

**URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN
EMBELLISSEMENT DE LA VILLE
ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES
COMMERCE**

**Rapporteurs :
M. GILLOT
M. HELENE
M. VRAIN**



**ZAC MÉNARDIÈRE – LANDE – PINAUDERIE – QUARTIER CENTRAL PARC
CESSION FONCIERE - ZAC MENARDIERE-LANDE-PINAUDERIE
CENTRAL PARC**

**Cession du lot F2-7, cadastré section AO numéro 525, sis 4 allée Olivier Arlot
au profit de Monsieur et Madame DELLENBACH**



Rapport n° 400 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Cessions Foncières, présente le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie, pour lui permettre l'aménagement du nouveau quartier Central Parc, par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 25 ha environ est aménagée en régie par la Ville en 3 tranches. Elle est à vocation mixte habitat, individuel et collectif, pour 78 % (19,5 ha) et économique pour 22 % (5,5 ha). Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibération du 30 mars 2012. Le dossier de réalisation a été approuvé le 26 janvier 2015.

Afin de pouvoir engager la commercialisation des lots de la tranche 1 destinés à l'habitat au sud (collectifs, maisons de ville et terrains libres de constructeur) et aux activités économiques au nord de la ZAC, une délibération a été adoptée lors de la séance du Conseil Municipal du 29 février 2016, exécutoire le 2 mars 2016. Elle a approuvé les grilles tarifaires ; pour les terrains libres de constructeur, le prix du m² de surface de foncier a été fixé à 165 € HT, soit 198 € TTC. L'avis des Domaines a été sollicité.

Les terrains libres de constructeur sont répartis en deux clos : le plus au sud (F1), composé de 7 lots autour de l'allée Alain Couturier, le second (F2), desservi par l'allée Olivier Arlot, composé de 8 lots. Le Conseil Municipal a déjà délibéré pour la vente de cinq lots, situés Clos du Cèdre du Liban (F2), dans l'allée Olivier Arlot et de quatre lots, situés Clos Liquidambar (F1), dans l'allée Alain Couturier. Il s'agit aujourd'hui de délibérer sur une nouvelle demande.

Lors d'échanges, Monsieur et Madame Karl DELLENBACH se sont montrés intéressés par le lot F2-7, cadastré section AO numéro 525, sis 4 Allée Olivier Arlot, dans le Clos du Cèdre du Liban, d'une surface de 1157m². Ils ont fourni une esquisse de leur projet de construction préalablement à la cession du lot. Par une promesse d'acquisition signée à TOURS le 25 février 2019, ils se sont portés définitivement acquéreurs de ce lot, pour un montant de 190.905 € HT, soit 229.086 € TTC. Il convient de préciser que Monsieur et Madame Karl DELLENBACH se sont engagés à signer un compromis de vente.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 11 mars 2019 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :



- 1) Décider de céder le lot n° F2-7, cadastré section AO numéro 525, sis 4 Allée Olivier Arlot, dans le Clos du Cèdre du Liban, d'une surface de 1157m², dans la tranche n° 1 de la ZAC Ménardièrre-Lande-Pinauderie - Central Parc, au profit de Monsieur et Madame Karl DELLENBACH,
- 2) Dire que cette cession aura lieu pour un prix de 165,00 € HT le mètre carré conformément à la grille des prix, soit un montant global de 190.905 € HT, soit 229.086 € TTC,
- 3) Motiver cette décision par le fait que la commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public, sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement de l'habitat dans ce secteur,
- 4) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Préciser que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Ménardièrre-Lande-Pinauderie,
- 7) Préciser qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce lot à un autre acquéreur potentiel.



Monsieur GILLOT : *Ce rapport concerne une nouvelle vente de terrain à Central Parc. Il vous est proposé ici la vente du lot F2-7, que vous pouvez apercevoir en rouge sur les écrans. Ce lot est situé 4 allée Olivier Arlot et est cédé au profit de Monsieur et Madame DELLENBACH. Ce terrain a une surface de 1 157 m² et son prix de vente est de 190 905,00 € hors taxes, soit 229 086,00 € TTC.*

Cette somme sera bien entendu, versée au budget annexe de la ZAC.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 114)

Transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} avril 2019,

Exécutoire le 1^{er} avril 2019.





ACQUISITIONS FONCIÈRES – PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE N° 9

**Acquisition de divers lots de copropriété sur la parcelle cadastrée AT n° 70
84 boulevard Charles de Gaulle, appartenant à Monsieur FIORE
et Madame GAUTHIER**



Rapport n° 401 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a créé un périmètre d'étude n° 9 par délibération du 27 février 2018 exécutoire le 5 mars 2018. Il a pour objectif le réaménagement d'ensemble à vocation mixte habitat et activités sur le boulevard Charles de Gaulle.

Monsieur FIORE et Madame GAUTHIER ont souhaité mettre en vente leur bien immobilier, constitué par un appartement, des greniers aménagés et une cave dans une copropriété, situé au 84 boulevard Charles de Gaulle. Ce bien est situé dans ce périmètre d'étude. Ils ont pris contact avec la Ville pour l'acquérir à l'amiable.

Après négociations, Monsieur FIORE et Madame GAUTHIER ont accepté de le céder à la Ville, au prix de 160.000 € net vendeur. L'avis de France Domaine a été sollicité.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 11 mars 2019 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès de Monsieur FIORE et Madame GAUTHIER les lots n°2, 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 20 sur la parcelle cadastrée section AT n° 70, sise 84 boulevard Charles de Gaulle, dans le périmètre d'étude n° 9,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait moyennant la somme de 160.000,00 euros net vendeur,
- 3) Désigner Maître GRANDON, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget communal, chapitre 21-article 2112.





Monsieur GILLOT : *Nous passons donc de la vente à l'acquisition. En fait il s'agit ici de vous proposer d'acquérir un appartement situé au dernier étage de l'immeuble que vous pouvez apercevoir sur les écrans. Il est situé 84 boulevard Charles De Gaulle et appartient à Monsieur FLORE et Madame GAUTHIER.*

Il faut souligner que ce bien est situé dans le périmètre n° 9 et son prix de vente est de 160 000,00 € net vendeur.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 115)

Transmise au représentant de l'Etat le 9 avril 2019,

Exécutoire le 9 avril 2019.

~ ~ ~



**CONSTRUCTION DE DEUX ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE SUR
LE SITE DE MONTJOIE
APPEL D'OFFRES OUVERT**

**A – Diverses modifications en cours d'exécution pour les différents lots
Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de ces
modifications en cours d'exécution**

**B – Modification en cours d'exécution du cahier des clauses administratives
particulières
Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de cette
modification en cours d'exécution**

**C – Convention amiable d'implantation de réseau de distribution publique
d'énergie électrique avec le Syndicat Intercommunal d'Electricité pour le
raccordement électrique de l'ensemble immobilier**

**D – Permis de démolir du bâti situé au 3bis impasse Victor Hugo
(propriété CHERET)**



Rapport n° 402 :

**A – Diverses modifications en cours d'exécution pour les différents lots -
Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de ces
modifications en cours d'exécution**

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Président de la
Commission d'Appel d'Offres, présente le rapport suivant :**

Dans le cadre de son programme d'investissement, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a inscrit, dans le cadre d'une autorisation de programme, des crédits pour la réalisation de deux nouvelles écoles maternelle et élémentaire et d'un équipement sportif dans le Parc de Montjoie, avenue de la République.

Cet équipement comprendra un groupe scolaire composée de 5 classes maternelles et leurs annexes, 8 classes primaires avec leurs annexes, un pôle restauration maternelle/primaire, un pôle garderie, des préaux et un équipement sportif.

Les espaces extérieurs comprendront l'aménagement de cours, d'une voie d'accès et de secours, d'une rétention d'eaux pluviales, d'un parking ainsi que l'aménagement paysagé du Parc de Montjoie.

Par délibération en date du 15 mai 2017, le Conseil Municipal a choisi le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre et a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché. Pour mémoire, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement de maître d'œuvre : **Marjan Hessamfar & Joe Vérons Architectes / Terrel / BET Louis Choulet / SATL Techniques et Chantiers / Bertrand Masse / Emacoustic / Wonderfulight / CSD Associés / Via Infrastructures - Mandataire Marjan Hessamfar & Joe Vérons Architectes de Bordeaux.**

Par délibération en date du 27 février 2018, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'offres en date du 22 février 2018.



La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le jeudi 22 février 2018 afin d'examiner le rapport d'analyse des offres et effectuer le choix des entreprises. Les travaux ont débuté en avril 2018.

Compte tenu de l'importance des travaux, des travaux modificatifs doivent intervenir concernant les différents lots à savoir : (cf tableau en annexe de la présente délibération).

La commission d'appel d'offres s'est réunie le jeudi 21 mars 2019 à 9h30 afin d'examiner les modifications en cours d'exécution dont le montant est égal ou supérieur à 5 % et a donné un avis favorable à la passation de ces modifications en cours d'exécution.

La commission Urbanisme- Aménagement Urbain-Embellissement de la ville – Environnement – Moyens techniques – Commerce a examiné ces propositions lors de sa réunion du jeudi 21 mars 2019 et a émis un avis favorable pour la passation et la signature de ces modifications en cours d'exécution

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à conclure et à signer ces modifications en cours d'exécution avec les entreprises attributaires des différents lots de cette opération ainsi que toutes pièces se rapportant à ce sujet,
- 2) Préciser que les crédits sont inscrits au budget communal 2019 – chapitre 901, article 2313.



Monsieur HÉLÈNE : *Il s'agit des avenants à passer avec les entreprises qui construisent le troisième groupe scolaire.*

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 21 mars dernier et a examiné les dossiers pour lesquels le dépassement était supérieur à 5 % et a donc donné un avis favorable.

Monsieur le Maire : *Je voudrais d'ailleurs féliciter le directeur des Services Techniques ainsi que les autres services qui travaillent sur ce projet. Comme vous le savez, on fait ça à un rythme un peu soutenu avec les entreprises. Il faut vraiment s'investir pour être prêt à la bonne date.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°116)

Transmise au représentant de l'Etat le 9 avril 2019,

Exécutoire le 9 avril 2019.

(tableau pages suivante)





B – Modification en cours d'exécution du cahier des clauses administratives particulières - Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de cette modification en cours d'exécution

Monsieur VRAIN, Adjoint délégué aux Bâtiments Communaux, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de son programme d'investissement, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a inscrit, dans le cadre d'une autorisation de programme, des crédits pour la réalisation de 2 nouvelles écoles maternelle et élémentaire dans le Parc de Montjoie, avenue de la République.

Cet équipement comprendra un groupe scolaire composé de 5 classes maternelles et leurs annexes, 8 classes primaires avec leurs annexes, un pôle restauration maternelle/primaire, un pôle garderie, des préaux et un équipement sportif.

Les espaces extérieurs comprendront l'aménagement de cours, d'une voie d'accès et de secours, d'une rétention d'eaux pluviales, d'un parking ainsi que l'aménagement paysagé du Parc de Montjoie.

Par délibération en date du 15 mai 2017, le Conseil Municipal a choisi le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre et a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché.

Pour mémoire, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement de maître d'œuvre : **Marjan Hessamfar & Joe Vérons Architectes / Terrel / BET Louis Choulet / SATL Techniques et Chantiers / Bertrand Masse / Emacoustic / Wonderfullight / CSD Associés / Via Infrastructures - Mandataire Marjan Hessamfar & Joe Vérons Architectes de Bordeaux** qui a élaboré le dossier de consultation des entreprises (DCE)

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) est une des pièces de ce dossier de consultation des entreprises (DCE). Il est le document contractuel regroupant l'ensemble des stipulations d'ordre juridique et financière régissant l'exécution du marché, telles que les conditions de règlement, de financement, les éventuelles garanties, les conditions de livraison, les pénalités, les délais d'exécution etc.....

L'article 5.2 du CCAP « Variation des prix » dans sa formulation est sujette à interprétation différente de la part des entreprises.

Lors de l'ouverture du chantier, une période de préparation des travaux est prévue permettant aux entreprises d'effectuer différentes tâches administratives et techniques avant le commencement des travaux. Cette période de préparation des travaux donne lieu à des réunions entre les entreprises, le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage.

Elle donne lieu également à la rédaction d'un mémoire d'organisation de chantier, mémoire signé par toutes les entreprises. Ce mémoire a permis de clarifier l'article 5.2 du CCAP et notamment la date à laquelle s'effectueront les révisions définitives des prix en précisant que celles-ci seront calculées sur le Décompte Général Définitif (DGD).

Il convient de modifier l'article 5.2 du CCAP « Variation des prix » en apportant cette précision.



La commission Urbanisme- Aménagement Urbain-Embellissement de la ville – Environnement – Moyens techniques – Commerce a examiné ces propositions lors de sa réunion du jeudi 21 mars 2019 et a émis un avis favorable pour la passation et la signature de ces modifications en cours d'exécution

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à conclure et à signer cette modification en cours d'exécution au Cahier des Clauses Administratives Particulière (CCAP).



Monsieur VRAIN : *Dans le cadre du programme d'investissement concernant la construction du groupe scolaire dans le parc de Montjoie, pour lequel le Conseil Municipal vous a autorisé à signer le marché le 15 mai 2017, il convient de modifier l'article 5.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, « Variation des prix » et notamment la date à laquelle s'effectueront les révisions définitives des prix en précisant que celles-ci seront calculées sur le Décompte Général Définitif (DGD).*

La commission Urbanisme- Aménagement Urbain-Embellissement de la ville – Environnement – Moyens techniques – Commerce a examiné ces propositions lors de sa réunion du jeudi 21 mars 2019 et a émis un avis favorable pour la passation et la signature de ces modifications en cours d'exécution.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à conclure et à signer cette modification en cours d'exécution au Cahier des Clauses Administratives Particulière (CCAP).

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°117)

Transmise au représentant de l'Etat le 9 avril 2019,

Exécutoire le 9 avril 2019.



C – Projet de convention amiable d'implantation de réseau de distribution publique d'énergie électrique avec le Syndicat Intercommunal d'Electricité pour le raccordement électrique de l'ensemble immobilier

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

Le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) souhaite réaliser une extension du réseau de distribution publique d'énergie électrique sur l'avenue de la République desservant les deux écoles maternelle et élémentaire en cours de construction.



Pour cela cette opération nécessite qu'un nouveau coffret soit implanté, à proximité du nouveau groupe scolaire sur le Parc Montjoie appartenant à la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

Aujourd'hui, le SIEIL sollicite la commune pour la validation de cette opération afin d'autoriser le passage d'une canalisation électrique et la pose d'un coffret sur la propriété communale.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 11 mars 2019 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Donner son accord pour la conclusion avec le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire d'une convention relative à la servitude souterraine pour le passage d'une ligne électrique et la pose d'un coffret sur la parcelle cadastrée section AV numéros 451 et 23,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante qui organisera les relations entre les parties pour la réalisation des travaux de génie civil en coordination.



Monsieur GILLOT : *Le point C de ce rapport consiste à établir une convention avec le SIEIL pour une servitude de canalisation souterraine afin d'alimenter le groupe scolaire ainsi que la pose d'un coffret.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 118)

Transmise au représentant de l'Etat le 9 avril 2019,

Exécutoire le 9 avril 2019.



D – Permis de démolir du bâti situé au 3bis impasse Victor Hugo (propriété CHERET)

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire a acquis la parcelle AV n° 51, située au n° 3bis impasse du 37 rue Victor Hugo, dans le Périmètre d'Etude n°13, créé par délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2018, exécutoire le 5 mars 2018, ayant pour objectif la création du 3^{ème} Groupe Scolaire et la requalification urbaine du quartier Montjoie autour de son parc.



Il est aujourd'hui nécessaire d'envisager de démolir le bâti compte-tenu de l'avancement du chantier de ce groupe scolaire.

Cette construction étant vouée à la démolition, un permis de démolir doit être déposé.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 11 mars 2019 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer, au nom de la commune, la demande de permis de démolir relative au bien ci-dessus énoncé, afin de procéder à sa démolition,
- 2) Autoriser la démolition de ce bien communal.



Monsieur GILLOT : *Il y a quelque temps, nous avons acquis la maison située 3 bis impasse du 37 rue Victor Hugo, celle qui fait l'angle, que vous voyez en rouge sur les écrans. Il vous est donc proposé aujourd'hui d'autoriser sa démolition en déposant un permis de démolir.*

Monsieur le Maire : *C'est sur le site de l'école que nous sommes en train de construire. Il s'agit de la sortie arrière afin de laisser l'accès aux pompiers, aux véhicules de livraison etc...*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°119)

Transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} avril 2019,

Exécutoire le 1^{er} avril 2019.





**COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DE LA COMMISSION URBANISME,
AMÉNAGEMENT URBAIN, EMBELLISSEMENT DE LA VILLE,
ENVIRONNEMENT, MOYENS TECHNIQUES ET COMMERCE
DES LUNDI 11 ET JEUDI 21 MARS 2019**



Rapport n° 403 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Je tiens simplement à vous donner quelques précisions sur les ronds-points qui sont en train de s'établir sur la commune. Je tenais donc à attirer votre attention sur la qualité du rond-point qui est cours de réalisation Boulevard Charles De Gaulle et je vous rappelle aussi qu'il y aura de gros travaux sur le rond-point qui mène à la clinique de l'Alliance car c'est une zone très compliquée au niveau de la circulation.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.



L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21 h 10.

